

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Municipal a été convoqué le 21/03/2025

De la Commune de **LA ROUAUDIÈRE**

Séance du **JEUDI 27 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT, Maire.**

Etaient présents : Mme BRÉHIER Marie-Paule, M. GEFFRAY Samuel, M. ROSSIGNOL Didier (arrivé à 20h13), M. LARDEUX Loïc, M. COLAS Hervé (arrivé à 20h11), *M. DUPONT Nickaël,*
Mme COURNE Noëlle.

Était absent excusé : M. SIMON Jean-Philippe

Mme BRÉHIER Marie-Paule a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 13 février 2025 est approuvé.

N°2025-07

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2024,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif du budget commune de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2024 du budget de la commune.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N°2025-08

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-07 approuvant le compte de gestion 2024

Les membres du conseil municipal présents prennent connaissance du compte administratif 2024 du budget commune, dressé par Monsieur Thierry JULIOT, Maire, comprenant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur Thierry JULIOT, Maire s'est retiré et a quitté la salle pour le vote de cette délibération.

Le conseil municipal a élu comme président de séance Monsieur Didier ROSSIGNOL pour cette délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec zéro abstention, zéro voix contre et sept voix pour,

CONSTATE l'uniformité avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2024 à savoir :

- Recettes fonctionnement 335 170.17 €
- Dépenses fonctionnement..... - 252 119.03 €

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT + 83 051.14 €

- Recettes Investissement 11 230.75 €
- Dépenses Investissement - 34 921.54 €

RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT - 23 690.79 €

RESTES A REALISER 2024 -5 244.18 €

APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET COMMUNAL

N°2025-09**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 SUR BP 2025**

Vu la délibération 2025-07 approuvant le compte de gestion 2024

Vu la délibération 2025-08 approuvant le compte administratif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Monsieur JULIOT présente les résultats cumulés qui se présentent ainsi :**

CA 2024	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	-252 119.03	+335 170.17	- 34 921.54	+ 11 230.75	
Résultat de l'exercice		+ 83 051.14	- 23 690.79		+ 59 360.35
Résultat reporté Année n-1		+ 183 532.07		+ 16 200.54	+ 199 732.61
Résultat cumulé 2024		+ 266 583.21	- 7 490.25		259 092.96
RAR 2024	/	/		+5 244.18	+ 5 244.34
Besoin de financement			- 2 246.07		

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE d'affecter le résultat** comme suit :

- ↳ Report excédent en fonctionnement (002) : **264 337.14 €**
- ↳ Report excédent en investissement (001) : **7 490.25 €**
- ↳ Réserve (1068) : **2 246.07 €**

POUR 8	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

N°2025-10**TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le maire propose de voter les taux d'imposition pour l'année 2025.

Une hausse des recettes de fiscalité avait été envisagée.

Même si la situation budgétaire reste un peu difficile, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux. Cela impliquera qu'il faudra rester vigilants dans la gestion des dépenses et recettes de fonctionnement. Cette décision sera à revoir selon l'évolution de celle-ci, qui devrait être redressée à l'avenir, grâce notamment à la perception de l'IFER dans un avenir proche.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux d'imposition pour l'année 2025, à savoir :

- taxe d'**habitation** : **15.92 %**
- taxe **foncière sur les propriétés bâties** : **47.22 %**
- taxe **foncière sur les propriétés non bâties** : **46.65 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR 8	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

N°2025-11

BUDGET PRIMITIF 2025

En application de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, les élus doivent être destinataires du projet de Budget primitif 12 jours minimum avant la séance au cours de laquelle il doit être voté, ce délai s'entendant en jours calendaires.

L'ensemble des BP (budget principal et budget annexe) doivent toujours être votés lors de la même séance.

Les élus ont donc reçu le projet de Budget 2025 le 11 mars 2025, soit 16 jours avant la présente séance.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, Monsieur le Maire propose un projet de budget principal qui se présente comme suit

* Section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement..... **548 350.87 €**
- Dépenses de fonctionnement..... **342 004.14 €**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.1612-6 et L1612-7 du CGCT, le vote en sur-équilibre de la section de fonctionnement est possible dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté.

* Section d'investissement:

- Recettes d'investissement..... **58 274.99 €**
- Dépenses d'investissement..... **58 274.99 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE**, avec zéro abstention, zéro voix contre et huit voix pour, **le budget primitif tel que présenté en annexe**,

➤ **PREND NOTE** des observations suivantes :

- Du fait du principe de prudence, les prévisions sont surévaluées en dépenses et sous-estimées en recettes. Cependant l'utilisation de la totalité des dépenses inscrites au BP 2025 amènerait à une détérioration de la Capacité d'Auto-Financement (CAF) qui serait négative. Il convient donc de continuer à limiter les dépenses de fonctionnement, dans la mesure du possible. D'autant que cela permet de ne pas avoir à chercher de recettes complémentaires, notamment en augmentant les impôts.
- Des recettes supplémentaires sont attendues en investissement, mais ne peuvent pas être inscrites à ce stade (pas de compromis ou de notifications) : vente de terres agricoles pour 5 203.80 € et demande de subventions, pour 8 541.68 €.
- Le fonds de roulement passe à 471 jours minimum en 2024 (soit 1 an 3 mois et 16 jours contre 9 mois et 20 jours en 2023), les risques d'impayés restent donc limités.



QUESTIONS DIVERSES

- **Courrier de proposition de M.BECKLEY** : un courrier est parvenu à la mairie pour faire des propositions sur le devenir de l'ancienne école. Celles-ci seront étudiées dans l'année à venir.
- **Arrêté élevage porcin** : un arrêté préfectoral du 10 mars nous est parvenu en mairie nous notifiant l'autorisation d'exploiter d'un élevage de 3765 animaux équivalents sur la commune de St Michel de la Roë (auparavant 3303 animaux).
- **Dispositif « argent de poche »** : un arrêté préfectoral en date du 19 février a abaissé à 14 ans le dispositif argent de poche pour les communes qui le souhaitent.
- **Association « Les Bons Amis »** : l'Association s'étant dissoute, les membres du bureau ont généreusement donné à la commune de La Rouaudière le solde de leur compte à savoir 529.12 €.
- **Location de la petite salle** : des gens nous demandent encore la location de la petite salle puisqu'elle figure sur la grille des tarifs. Nous rappelons que cette salle ne peut être louée que pour motifs de réunions, formations, vin d'honneur. Elle est mise à disposition gracieusement lorsque qu'il y a un verre de l'amitié pour un défunt de la commune.
- **Ouverture du bar**-restaurant « La roue Aux Bières Why Not » le 1^{er} avril prochain et inauguration le 6 avril à 11h.
- **Aménagement du tracteur** : suite à l'accident de notre agent communal, afin d'assurer sa sécurité, une protection sur l'arrière de la cabine va être installée.

Prochaines réunions : 24 avril, 22 mai et 26 juin 2025

La séance est levée à 22h48

SIGNATURES :

Thierry JULIOT		Didier ROSSIGNOL	
Hervé COLAS		Marie-Paule BRÉHIER	
Loïc LARDEUX		Jean-Philippe SIMON	Absent excusé
Samuel GEFFRAY		Noëllie CURNÉ	
Mickaël DUPONT			